

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ARBUSIGNY

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Absents excusés : 2
Absents : 3
Pouvoir : 2

Séance du 23 mai 2018
2018/16

L'an deux mille dix-huit et le 23 MAI à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Régine REMILLON, Maire

VOTES

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : Mme Régine REMILLON – Mr Marc BLETEAU – Mme Marie BAUD – Mme Marylène DAIGUEMORTE - Mr Serge JACQUEMOUD – Mr Jacky DURET – Mme Maryse MICHALAK – Mr Esther VACHOUX - Mme Marjorie DUVERNEY-BOISIER – Mme Sylvia DUSONCHET

Absents excusés : Mr Vincent MOREAU (pouvoir à Mme Marylène DAIGUEMORTE) – Mme Jannick GRANIER (pouvoir à Mr Marc BLETEAU)

Absents : Mr Pierre MORETTI - Mr Jean-Noël CARTIER – Mme Sandrine GUIGONNAT

Date de la
convocation :

27/04/2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été engagée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Objet de la
délibération :

Délibération
arrêtant le projet du
PLU et tirant le
bilan de la
concertation

Elle présente le projet de PLU, informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure d'élaboration et présente le bilan de cette concertation.

Madame le Maire présente le bilan de la concertation :

Affiché le
Télétransmis en
Préfecture le
Acte certifié
exécutoire
le

Rappel :

Par délibération du 1er juin 2015 le Conseil Municipal a décidé de prescrire, en remplacement de sa carte Communale, l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal et a définit les modalités de la concertation avec la population, soit :

- 2 réunions publiques (1) ;
- 1 registre de concertation publique mis à disposition en mairie (2) ;
- 3 publications dans les bulletins communaux (3) ;
- Communications sur le site internet de la commune d'ARBUSIGNY lors de chaque phase de travail (4).

Bilan :

Le PLU d'ARBUSIGNY arrive aujourd'hui dans sa phase « Arrêt ».
Il s'agit donc, conformément aux dispositions de la loi SRU, de tirer le bilan de concertation.

1) **S'agissant des 2 réunions publiques :**

Une 1^{ère} réunion publique a été organisée le 3 novembre 2015 à 20 h, à la salle des fêtes d'ARBUSIGNY, avec pour thèmes :

- . Pourquoi une élaboration du PLU ?
- . Rappel du contenu et de la procédure d'élaboration du PLU ;
- . Association de la population à l'élaboration du document d'urbanisme ;
- . Synthèse du diagnostic du territoire d'ARBUSIGNY et de ses enjeux.

Environ une centaine de personnes ont répondu présentes et se sont montrées très intéressées.

Une présentation a été faite sur power point et il a été rappelé, dans le cadre de la concertation, qu'un registre de concertation était mis à disposition en mairie pour recueillir les suggestions.

Une 2^{ème} réunion publique a eu lieu le 7 février 2017 à 20 h, à la salle des fêtes d'ARBUSIGNY avec pour thème l'exposé du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Environ 70 personnes ont assisté à cette présentation qui a été faite sur power point. Des questions ont été posées par l'assistance pour demander des explications sur le contenu du PADD. Certains participants recherchaient des informations concrètes sur la constructibilité ou non de leurs terrains mais l'objet de la réunion publique étant le projet politique de la commune (PADD) et le zonage définitif n'étant pas encore arrêté à cette date, il n'a pas été possible de les renseigner. Néanmoins, Madame le Maire a fait savoir qu'en toute transparence, ceux-ci seront renseignés sur ce point avant l'enquête publique, soit après l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal.

Lors de ces 2 réunions publiques qui se sont déroulées dans un bon esprit, et au-delà des questions spécifiques sur le territoire communale, aucune opposition au projet politique développé par l'équipe municipale n'a été formulée.

2) S'agissant du registre de concertation mis à disposition en mairie

Le registre de concertation a été ouvert en mairie dès le début de la procédure de révision du PLU. Au moment de tirer le bilan de la concertation et malgré le rappel de l'existence de ce registre lors des 2 réunions publiques, aucune personne n'est venue inscrire la moindre observation ou suggestion sur ledit registre.

3) S'agissant des 3 publications dans les bulletins communaux

La Commune a souhaité communiquer largement avec la population à l'aide d'articles spécifiques et réguliers dans le bulletin municipal d'information intitulé : "Arbu info".

Ainsi :

Dans le numéro 21 de juin 2015, on trouve un article d'une page entière qui informe la population du lancement de la procédure d'élaboration du PLU et des objectifs poursuivis.

Le numéro 22 d'octobre 2015 annonce la date, l'heure et le lieu de la première réunion publique.

Le numéro 23 de janvier 2016 comporte un article qui informe la population du suivi de la procédure.

Le numéro 24 de juin 2016 comprend un article relatif à l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Dans le numéro 26 de février 2017, l'édito de Madame le Maire fait également état du suivi de la procédure (PADD/SCOT).

Par ailleurs, des affichages sur les panneaux municipaux dans chaque hameau et au Chef-lieu ont indiqué les dates, heures et lieux des 2 réunions publiques.

En plus de ces nombreux articles dans les bulletins municipaux d'information "Arbu info" et des affichages sur les panneaux municipaux des hameaux et du Chef-lieu, une "lettre de Madame le Maire" a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune; celle-ci précisait l'état de la procédure et invitait les habitants (en les motivant) à venir nombreux à la première réunion publique programmée le 3 novembre 2015.

Une deuxième "lettre de Madame le Maire" a été également distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune pour inviter la population à se rendre à la réunion publique du 7 février 2017 relative à la présentation du PADD.

Enfin, les réunions publiques, outre le support du site internet de la commune d'ARBUSIGNY, étaient annoncées par article de presse (Dauphiné libéré et Messenger) .

4) S'agissant du site internet de la commune d'ARBUSIGNY

Sur ce support d'information, l'ensemble des réunions publiques ont été annoncées au fur et à mesure de leur déroulement.

Egalement et tout au long de la procédure, ont été mis en ligne :

- Les différentes délibérations relatives à la procédure d'élaboration
- Le diagnostic de la commune d'ARBUSIGNY
- Le PADD

En conclusion :

La concertation pour l'élaboration du PLU d'ARBUSIGNY s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du 1er juin 2015.

Qui plus est, des modalités supplémentaires d'information et de concertation ont été mises en oeuvre pour associer au mieux la population à l'élaboration du nouveau document d'urbanisme (affichages, presse, articles supplémentaires dans "Arbu info".)

Lors de cette concertation, l'équipe municipale n'a pas reçu d'opposition au projet visant à l'élaboration du PLU.

Madame le Maire présente le dossier sur lequel le Conseil Municipal est amené à délibérer pour « arrêter » le projet de P.L.U.

Puis, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal :

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L. 153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016 relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 7 mai 2018 décidant que soit applicable au PLU de la commune d'ARBUSIGNY l'ensemble des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le bilan de cette concertation présenté par Madame le Maire conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, les Orientations d'Aménagement et de programmation, le règlement graphique et le règlement écrit et les annexes, conformément aux articles R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

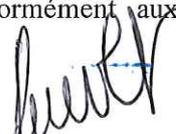
- **TIRE** le projet de la concertation de la procédure d'élaboration du PLU de la commune d'ARBUSIGNY tel qu'il est présenté ;
- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARBUSIGNY tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARBUSIGNY sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées du PLU conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
 - ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe ;
 - informe que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, ont accès au projet de l'élaboration du PLU.

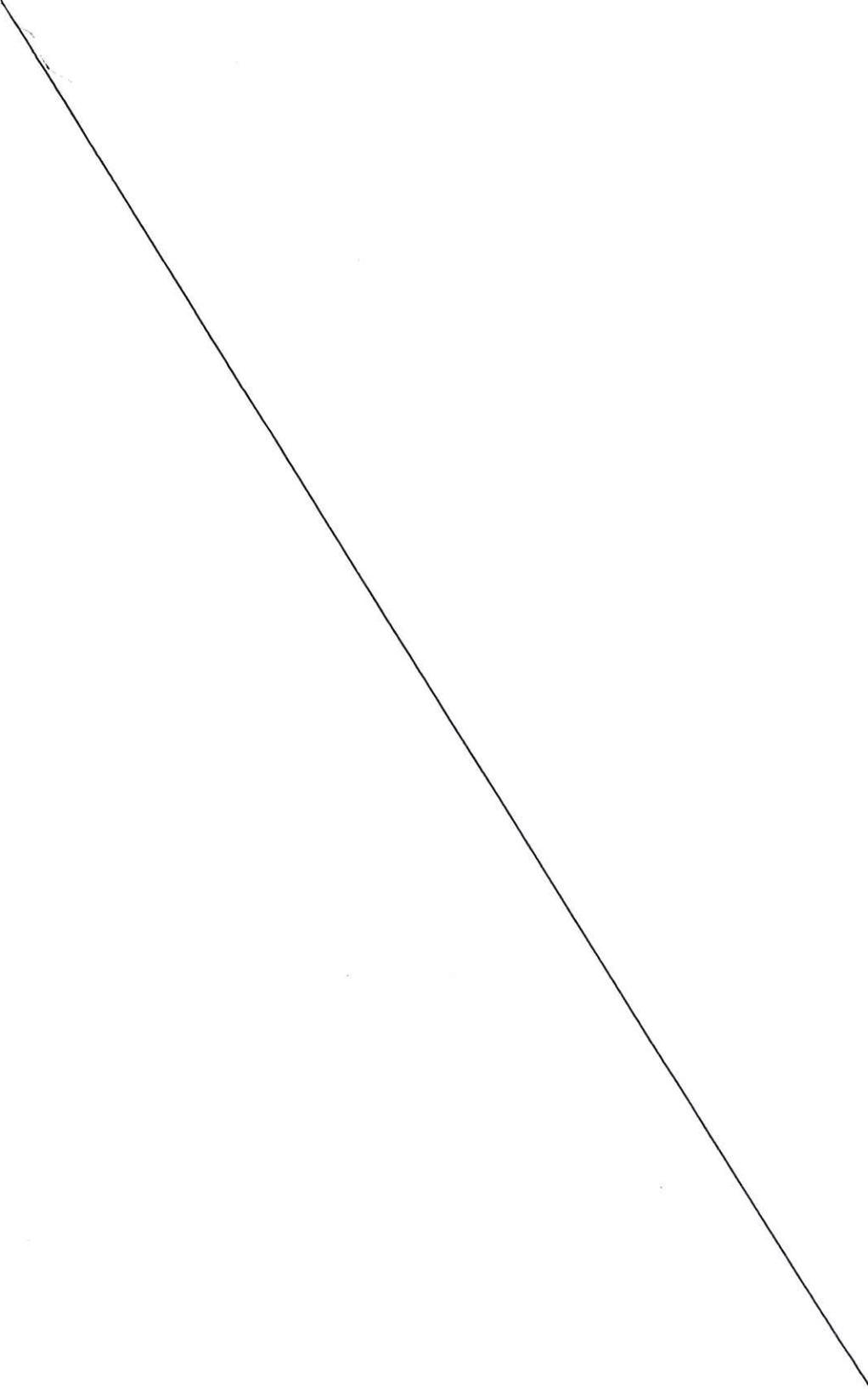
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.




Régine REMILLON
Maire




Régine REMILLON
Maire